

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue à 19 h 00 au lieu des séances le 8 janvier 2024.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est/sont absents(es) : Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - Constat de la validité de l'avis de convocation et ouverture de la séance**

Un avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil le 20 décembre 2023.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**482-01-24**

**2 - Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉ**

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 26-24 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024
- 4 - Période de questions
- 5 - Clôture et levée de la séance

**483-01-24**

**3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 26-24 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, Gilles Ouellet donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 26-24 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024.

Présentation du projet de règlement par Sylvie Dionne.

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 480-12-23 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2024;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 8 janvier 2024 par Gilles Ouellet;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 26-24 est également sur le site Internet de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par ..... et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 26-24 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 – TAUX DE BASE ET TARIFICATION**

Les taux de base et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

**ARTICLE 2 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,97 \$/100 \$ d'évaluation, qui est imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES Puits ARTÉSIENS / RÈGLEMENT NO 13-22 / PRÉPARATION DES PLANS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Pour les plans réalisés en 2023 et dont les travaux seront faits 2024	758,35 \$ par immeuble bénéficiaire du programme
---	--

**ARTICLE 4 – TAXE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES Puits ARTÉSIENS**

Pour les plans et les travaux réalisés en 2023	Le coût des travaux réalisés par la Municipalité par immeuble bénéficiaire du programme ou selon les factures soumises par le propriétaire, répartis sur 15 ans, capital et intérêts de 5 %
--	---

**ARTICLE 5 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2024, le conseil fixe la tarification suivante :

pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal est de

- 186 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les ordures;
- aucun tarif pour la récupération;
- 56 \$ par bac de 360 litres ou moins pour les matières organiques.

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour les matières organiques
Bac de 360 litres ou moins	186 \$	56 \$
2 verges cubes (x4)	744 \$	224 \$
3 verges cubes (x6)	1 116 \$	336 \$
4 verges cubes (x8)	1 488 \$	448 \$
6 verges cubes (x12)	2 232 \$	672 \$
8 verges cubes (x16)	2 976 \$	896 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

#### ARTICLE 6 – TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

A) Par unité de logement	412 \$
B) Pour un commerce à même la résidence (salon de coiffure, dépanneur, épicerie et autres, la tarification est considérée pour 2 usages différents, donc 2 tarifs s'appliquent : A et B	412 \$
C) Pour une ferme, un restaurant, casse-croûte, garage, institution financière, hôtel, auberge et autres	412 \$

#### ARTICLE 7 – TARIF POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES NON RELIÉES AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

Par fosse septique : 125 \$

#### ARTICLE 8 – PAIEMENT ET ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2024, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut acquitter le montant complet en un seul versement. La date d'exigibilité du versement unique est le trentième (30<sup>e</sup>) jour de l'envoi du compte.

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en six (6) versements égaux aux dates d'échéance suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> versement est fixé à 30 jours après l'envoi du compte
- Le 2<sup>e</sup> versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 1<sup>er</sup> versement
- Le 3<sup>e</sup> versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 2<sup>e</sup> versement
- Le 4<sup>e</sup> versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 3<sup>e</sup> versement
- Le 5<sup>e</sup> versement est fixé à 90 jours après l'échéance du 4<sup>e</sup> versement
- Le 6<sup>e</sup> versement est fixé à 30 jours après l'échéance du 5<sup>e</sup> versement

#### ARTICLE 9 – INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du chacun des versements des comptes de taxes.

#### ARTICLE 10 – FRAIS RELATIFS AUX CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement remis à la municipalité est refusé par le tiré, les frais chargés par l'institution financière seront refacturés conformément à l'article 962.1 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉ**

##### **4 - Période de questions**

Aucune question de la part de l'assistance qui a nécessité une prise de décision.

484-01-24

##### **5 - Clôture et levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée.

La séance extraordinaire est levée à 19 h 11.

#### **ADOPTÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilles DesRosiers  
Maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

---

Sylvie Dionne  
Directrice générale et greffière-trésorière

**2940**